



DG Éducation et culture

Programme «Jeunesse en action»



Programme Européen Jeunesse en Action 2007-2013

Coopération politique européenne dans le domaine de la jeunesse

SEMINAIRES EUROPEENS

Action 5.1 du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA)

**Pour les groupes de jeunes de 15 à 30 ans, les animateurs et les organisations de jeunesse
Pour favoriser la coopération européenne en encourageant un dialogue structuré entre les décideurs politiques, les jeunes et les organisations de jeunesse.**

Le projet

- Il s'agit d'échanges d'idées, de bonnes pratiques, et de débats organisés par les jeunes, les animateurs de jeunes et les organisations actives dans le domaine de la jeunesse
- Il doit clairement être axé sur les priorités suivantes :
 - a) le Dialogue structuré : inclusion et diversité, dialogue interculturel, citoyenneté active
 - b) la Méthode Ouverte de Coordination dans le domaine de la jeunesse: participation à la vie citoyenne active et à la vie sociale, information, volontariat , meilleure connaissance des questions relatives de jeunesse.
 - c) le Pacte européen de la jeunesse
- Ces rencontres doivent développer le processus d'apprentissage interculturel et comporter des débats généraux et ateliers au cours desquels les jeunes discuteront du thème choisi.

Critères

- Un groupe de minimum 30 participants de 15 à 30 ans avec un nombre équilibré de participants par pays (encadrants compris)
- Au moins 5 pays «Programme»
- Durée du séminaire : 1 à 6 jours (jours de déplacement non compris).

Les pays participants

- Les 31 pays « Programme » : *les 27 Etats membres de l'Union européenne* (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ; *les pays de l'Espace économique européen* (Islande, Liechtenstein, Norvège) ; *le pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne* (Turquie).

Financement

- Une subvention du PEJA de 50 000 € maximum. Elle couvre jusqu'à 75% de l'ensemble des coûts du budget global du projet.
- Autres sources : autofinancement, cofinancements...

Pour en savoir plus sur le Dialogue structuré, consultez le site web : http://ec.europa.eu/youth/youth-policies/doc23_en.htm

-
- Le PEJA s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans, résidant légalement dans un des pays participants au Programme. Aucune condition de formation ou de diplôme n'est exigée. Priorité est donnée aux « jeunes avec moins d'opportunités ».
 - Le PEJA soutient des projets se déroulant en dehors du cadre scolaire ou de la formation professionnelle.
 - Le PEJA c'est aussi les échanges de jeunes pour les 13-25 ans, les initiatives de jeunes nationales et transnationales pour les 15-30 ans, les projets jeunesse pour la démocratie pour les 13-30 ans, le service volontaire européen pour les 18-30 ans, les séminaires nationaux pour les 15-30 ans, les activités de soutien, de formations et de mise en réseau pour les animateurs et structures de jeunesse.

Session d'été du Parlement européen des Jeunes

Plus d'une centaine de jeunes âgés de 18 à 25 ans venus de 15 pays européens se sont retrouvés pendant 5 jours en juillet 2007 à Aix en Provence (13) pour la session d'été du comité régional du Parlement européen des Jeunes du Languedoc-Roussillon. L'un des objectifs de cette rencontre était notamment de vivre au rythme d'un député européen (conférences, travail en commissions sur des sujets d'actualité, rédaction d'une résolution, intervention d'experts européens, assemblée plénière...). Ce fut pour chacun des participants une expérience valorisante qui ont pu ainsi comprendre comment fonctionne une institution comme le Parlement européen. Les temps informels ont également permis aux jeunes participants de vivre l'Europe dans toute sa convivialité et de favoriser ainsi les échanges interculturels : euro-concert avec de la musique traditionnelle, eurovillage (exposition de stand et dégustation culinaires), jeux de communication...

Europe Atout jeunes

Début août 2007, 200 jeunes travailleurs de 10 pays, issus de quartiers populaires, se sont réunis à Bobigny (93) à l'occasion d'un séminaire européen. Pour la première fois, une initiative commune était lancée par les pays européens membres de la Coordination International de la Jeunesse Ouvrières Chrétienne. Ce séminaire devait permettre aux jeunes présents d'échanger sur les questions d'emploi, de précarité et d'insertion des jeunes dans chaque pays mais aussi de prendre conscience de la situation des jeunes travailleurs en Europe et de découvrir les instances européennes. Cette rencontre était inscrite dans une dynamique de partage et d'échange avec des décideurs politiques et des responsables syndicaux et associatifs et des experts. Ce séminaire devait être suivi de rencontres locales et devrait permettre d'enrichir les débats locaux et de faire connaître les diagnostics et études sur la situation des jeunes travailleurs en Europe.

Petit lexique sur l'Union européenne et les politiques Jeunesse

• Cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse

Ensemble d'instruments qui définit les mécanismes de coopération dans le domaine de la jeunesse au niveau européen. Le Cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse a été établi par le Conseil des ministres dans sa Résolution du 27 Juin 2002, et a été amendé par la suite par une Résolution du Conseil en Novembre 2005. Le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse comprend trois volets : la citoyenneté active des jeunes (Méthode ouverte de coordination) ; Le Pacte européen de la jeunesse, l'intégration d'une dimension jeunesse au sein d'autres politiques.

• Dialogue structuré

Instrument qui vise à améliorer la communication entre les jeunes et les responsables politiques européens. Il est structuré selon des thématiques et un calendrier pré-établis.

• Méthode ouverte de coordination (MOC)

Méthode intergouvernementale qui fournit un cadre pour la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne. Les politiques nationales de ces derniers peuvent ainsi être orientées vers certains objectifs communs. La MOC régit de nombreux domaines politiques tels la Jeunesse mais aussi l'emploi, la protection sociale, l'inclusion, l'éducation et la formation. Dans le domaine jeunesse, les priorités sont : l'information, la participation à la vie citoyenne active et à la vie sociale, les activités de volontariat, une meilleure connaissance des questions relatives de jeunesse.

• Pacte européen de la jeunesse

Instrument politique qui apporte une approche plus cohérente et plus unifiée en matière de jeunesse dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. En 2005, le Conseil européen a conclu que les jeunes devaient bénéficier d'un ensemble de politiques et de mesures pleinement intégrées dans la stratégie de Lisbonne et a adopté un Pacte comprenant trois volets : 1) Emploi, intégration et avancée sociale; 2) Education, formation et mobilité ; 3) Réconciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle. Les actions relatives à ces domaines sont plus particulièrement à rapprocher de la stratégie européenne de l'emploi, de celle de l'inclusion sociale et également du programme de travail Education et Formation 2010.

Pour en savoir plus, consultez le site web de la Commission européenne

http://ec.europa.eu/youth/youth-policies/doc23_en.htm



Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

Etablissement public du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

11 rue Paul Leplat 78160 Marly-le-Roi France

Tél. : + 33 (0)1 39 17 27 70 - Fax : + 33 (0)1 39 17 27 57

La démarche à suivre

Qui peut présenter un dossier ?

Les dossiers peuvent être déposés par toute organisation ou association à but non lucratif, par des organismes publics, régionaux ou nationaux établis dans un des pays "Programme".

Une information, un conseil ou une aide dans le montage de votre projet ?

- A l'Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action (Afpeja),
- Dans les Directions Régionales et Départementales Jeunesse et Sports (DRDJS et DDJS) auprès des correspondants PEJA
- Dans tout le réseau des relais PEJA

Comment déposer son dossier ?

- Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site web de l'Afpeja : www.jeunesseenaction.fr
- L'organisation d'accueil du séminaire dépose la candidature auprès de son agence nationale.
- Si le séminaire se déroule en France, envoyer, par courrier, la demande de subvention à l'Afpeja et une copie au correspondant PEJA de la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports (DRDJS) de votre région.

Quand déposer son dossier ?

- 5 dates limites de dépôt : 1^{er} Février, 1^{er} Avril, 1^{er} Juin, 1^{er} Septembre, 1^{er} Novembre.
- Une réponse est fournie dans les deux mois suivant la date de dépôt.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS